

DAJI/2024/Décision/Attributif/09

Décision attributive d'une participation d'AMU pour
la mobilité des doctorants _ED 354

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024
donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'avis favorable émis par Conseil de l'Ecole Doctorale ED 354 « Langues, lettres et Arts » lors
de la séance du 15 janvier 2024,

Considérant le dispositif d'aide à la mobilité des doctorants pour l'année civile 2024,
Considérant que la réalisation de cette mobilité occasionne le règlement de frais à la charge des
doctorants,
Considérant la volonté de l'ED 354 d'aider les doctorants inscrits au sein de l'unité de recherche
PRISM (UMR 7061, Perception, Représentations, Image, Son, Musique),

DÉCIDE

Article 1 :

Est approuvée la participation financière d'Aix-Marseille Université (Ecole Doctorale 354 « Langues,
lettres et Arts ») pour un montant de 600 € TTC (six cents euros) au titre de sa contribution aux
frais de mobilité des doctorants d'Aix Marseille Université rattachés au laboratoire PRISM pour
le premier semestre de l'année 2024.

Article 2 :

Ce montant est prélevé sur le Centre Financier : 9800D354

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **28 JUIN 2024**
Transmis au Recteur le : **28 JUIN 2024**